

**Réponse du Crédit Coopératif au questionnaire de la campagne 'A nous les banques !',
15 mai 2011**

Spéculation et prises de risques.....	3
1. Votre groupe bancaire a-t-il des filiales, ou participations dans des filiales, domiciliées dans les paradis fiscaux, selon l'indice d'opacité financière du Tax Justice Network?.....	3
2. À combien s'élève le total des bonus et stock-options distribués au titre des activités des années 2008, 2009 et 2010 au sein de votre groupe bancaire ?.....	3
3. Quelle est la part de vos activités de banque de financement et d'investissement et de gestion d'actifs (notamment activités de marché : bourses, marchés de gré à gré, change...) dans votre produit net bancaire ?.....	3
4. Quel pourcentage du produit net bancaire, avez-vous distribué à vos actionnaires (ou sociétaires) sur les exercices 2008, 2009 et 2010 ?.....	4
5. Vos conseillers de clientèle sont-ils rémunérés individuellement, à la commission, en fonction des produits placés ?.....	4
6. Comment a évolué le montant total des commissions prélevées sur la clientèle sur les années 2008, 2009, 2010 ?.....	5
7. Quelle est en 2010 la part des PME/PMI dans votre activité de financement des entreprises ?.....	5
8. Quelle est la part des projets d'économie sociale et solidaire dans votre activité de financement des entreprises ?.....	5
9. Quelle part des fonds collectés sur le livret A versez- vous en 2010 à la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le logement social ?.....	6
10. Votre établissement (ou une filiale) propose-t-il des crédits revolving, notamment à ses clients les moins aisés ? A quel taux d'intérêt ?.....	6
11. Quel pourcentage de votre clientèle de Particuliers représentent les interdits bancaires, fin 2008, 2009 et 2010 ?.....	6
Relations avec vos salariés.....	6
12. Au cours des trois dernières années, combien d'accords salariaux votre banque a-t-elle signés avec les organisations syndicales majoritaires ?.....	6
13. Quelle est la part des rémunérations variables, liées à la performance individuelle ou collective, dans la masse salariale de votre établissement ?.....	7
14. Au cours des trois dernières années, combien d'accords sur les conditions de travail et la souffrance au travail, votre banque a-t-elle signés avec les organisations syndicales majoritaires ?.....	7
15. Quel est le rapport entre le salaire moyen des hommes et celui des femmes dans votre groupe bancaire ?.....	7
16. Quelle est la rémunération annuelle moyenne des dix personnes les mieux payées de votre groupe bancaire ?	8
Impact social et environnemental de vos activités.....	8
17. Votre groupe bancaire publie-t-il la liste des grands projets qu'il finance ?.....	8
18. Votre groupe bancaire finance-t-il des projets écologiquement controversés (centrales nucléaires ou thermiques, grands barrages, mines...), du type de ceux pointés par les Amis de la Terre?.....	9
19. Votre groupe bancaire a-t-il adopté des politiques encadrant ses financements et investissements dans tous les secteurs à risques (énergies fossiles, grands barrages, nucléaire, industries extractives agrocarburants...) mais aussi transversales (climat, biodiversité, droits humains...) ? Si oui, lesquelles ?.....	10

20. Quel est le montant des émissions de gaz à effet de serre induites par les financements et investissements de groupe bancaire ? Que faites-vous pour réduire cet impact climatique ?.....	10
21. Quelle est la part du financement des énergies renouvelables dans le total des financements du secteur énergétique de votre groupe bancaire ?.....	12
22. Votre groupe bancaire informe-t-il ses clients des risques financiers et de l'impact social et environnemental de ses produits, comme proposé par la méthodologie développée par l'ATEPF (Association pour la Transparence et l'Étiquetage des Produits Financiers) ?.....	12
Démocratie	12
23. Comment associez-vous les parties prenantes extérieures (syndicats professionnels et de salariés, associations de défense des plus démunis, de défense de l'environnement...) à la définition de votre politique de crédit ?	12
24.- Quelle est la proportion des sociétaires qui ont participé aux dernières élections des conseils d'administration ?.....	13
25.- Combien de candidats y avait-il par rapport au nombre d'administrateurs à élire ?.....	14
26.- Quelle est la durée maximale d'exercice d'un mandat par un administrateur ?.....	14
27. Problématiques locales – questions additionnelles :	14
Mise en place d'une Contribution Volontaire sur les Transactions de Change.....	14

Spéculation et prises de risques

1. Votre groupe bancaire a-t-il des filiales, ou participations dans des filiales, domiciliées dans les paradis fiscaux, selon l'indice d'opacité financière du Tax Justice Network?

Le Crédit Coopératif n'a ni filiale ni implantation dans les paradis fiscaux. Par ailleurs, il n'investit pas dans des actifs localisés dans des pays dont le cadre réglementaire lui paraît insuffisant. Pour aller plus loin dans cette démarche d'exclusion des paradis fiscaux et judiciaires, il a mis en place une procédure particulière pour la gestion de l'ensemble de ses propres actifs financiers, que ce soit pour des participations, des parts de fonds ou encore des obligations émises par des entités domiciliées dans les paradis fiscaux et judiciaires.

Pour plus d'information :

p.38 et p.40 de la [brochure](#) de présentation du Groupe « Une banque coopérative, c'est quoi pour nous ? »

<http://www.credit-cooperatif.coop/menu-bas/informations-pratiques/#1-6>

2. À combien s'élève le total des bonus et stock-options distribués au titre des activités des années 2008, 2009 et 2010 au sein de votre groupe bancaire ?

En tant que banque coopérative, le Crédit Coopératif n'émet pas de titres pouvant être assimilés à des stocks options.

Une attribution d'actions gratuites de Natixis a été faite le 12 novembre 2007 à l'ensemble du personnel. Il n'y en a pas eu d'autres depuis.

En 2008 les mandataires sociaux du Groupe Crédit Coopératif ont demandé de ne pas être attributaires des plans d'options de souscription et d'achat d'actions qui seraient susceptibles d'être émis par Natixis.

(Source Rapports Annuels 2008 / 2009 / 2010)

Si on considère comme « bonus » les rémunérations variables des 4 mandataires sociaux, les montants attribués sont les suivants (dont le versement effectif est étalé sur plusieurs années conformément à la réglementation) :

- Au titre de 2008 (versement 2009) : 88 000 euros, soit 22.000 euros par mandataire
- Au titre de 2009 (versement 2010 et suivantes) : 56 800 euros, soit 14.200 euros par mandataire
- Au titre de 2010 (versement 2011 et suivantes) : 88 000 euros, soit 22.000 euros par mandataire

Pour plus d'information :

p.75 du [rapport annuel 2010](#)

3. Quelle est la part de vos activités de banque de financement et d'investissement et de gestion d'actifs (notamment activités de marché : bourses, marchés de gré à gré, change...) dans votre produit net bancaire ?

En 2010, la gestion d'actifs et les activités relevant de la banque d'investissement ont représenté 22,4 millions d'euros dans le PNB du Groupe Crédit Coopératif, soit 5,8% du PNB total.

Pour plus d'information :

p.132 et 133 du [rapport annuel 2010](#)

4. Quel pourcentage du produit net bancaire, avez-vous distribué à vos actionnaires (ou sociétaires) sur les exercices 2008, 2009 et 2010 ?

Le Crédit Coopératif a distribué aux détenteurs de son capital en proportion de son PNB (comptes consolidés):

- 4,55 % en 2008
- 3,89 % en 2009
- 4,29 % en 2010 (sous réserve de l'approbation de l'AG du 24 mai 2011, sur proposition du Conseil d'administration composé des représentants des clients sociétaires du Crédit Coopératif)

Pour rappel, la rémunération du capital des coopératives est limitée juridiquement au taux moyen de rendement des obligations privées (TMO), diffusé semestriellement par le Ministère de l'Economie et des Finances. Cette rémunération limitée du capital, propre à la philosophie coopérative, permet de constituer des réserves impartageables par les sociétaires de la coopérative, même en cas de dissolution de celle-ci, de manière à pérenniser le projet de l'entreprise, à assurer une solidarité intergénérationnelle et à limiter l'appropriation individuelle des résultats d'un projet collectif.

Enfin, les pourcentages indiqués comprennent l'affectation du résultat sous forme de ristourne coopérative. Le Crédit Coopératif est la seule banque coopérative en France à maintenir cet élément de l'identité coopérative, qui est la redistribution d'une partie des résultats annuels (sous forme de ristourne) aux sociétaires, proportionnellement au volume d'affaires réalisé avec chacun d'eux, c'est-à-dire proportionnellement à leur contribution à la réalisation de ces résultats et non pas au montant du capital qu'ils détiennent. Le crédit étant l'une des principales activités du Crédit Coopératif, l'assiette de calcul de la ristourne est la somme des intérêts perçus sur les opérations de crédit avec les sociétaires emprunteurs. Les sociétaires emprunteurs concernés se voient donc rembourser une partie des intérêts versés au titre d'un crédit en cours.

Pour plus d'information :
p.96 du [rapport annuel 2010](#)

Politique vis-à-vis des clients

5. Vos conseillers de clientèle sont-ils rémunérés individuellement, à la commission, en fonction des produits placés ?

Non, nos conseillers de clientèle ne sont pas rémunérés en fonction des produits placés. Cependant, les chargés de clientèle particuliers (environ 20% des chargés de clientèle de la banque) ont une part de rémunération variable dont l'un des 4 critères repose sur le « taux d'équipement », qui traduit le nombre de produits dont dispose leur clientèle, rapporté à leur portefeuille global.

Toutefois, le système de rémunération est essentiellement basé sur une rémunération fixe. Le montant annuel de la part variable dans le réseau est en moyenne d'un demi-mois de rémunération fixe. Le total des rémunérations variables en 2010, pour le Groupe Crédit Coopératif, représente 2.77% de la masse salariale.

Pour plus d'information :
p.42 de la [brochure](#)

6. Comment a évolué le montant total des commissions prélevées sur la clientèle sur les années 2008, 2009, 2010 ?

- 2008 : 104.9 M€
- 2009 : 98.4 M€
- 2010 : 94.0 M€

Il s'agit des commissions nettes du périmètre Groupe, y compris donc Ecofi Investissements, filiale de gestion d'actifs, ce qui explique en grande partie la diminution du niveau des commissions.

Pour plus d'information :

[Guide tarifaire](#) pédagogique pour les personnes physiques (le guide pour les personnes morales paraîtra d'ici peu).

7. Quelle est en 2010 la part des PME/PMI dans votre activité de financement des entreprises ?

Notre système d'information ne permet pas d'extraire de manière statistique l'ensemble des informations sur un client permettant de répondre à la définition communautaire de la PME. Nous avons donc procédé à une évaluation en retenant le critère prépondérant d'un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€. Sur cette base, 82% de nos encours de financements bancaires sur des personnes morales (hors clients particuliers) concernent des clients dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50M€, ce qui donne un ordre de grandeur de la proportion demandée.

8. Quelle est la part des projets d'économie sociale et solidaire dans votre activité de financement des entreprises ?

Les encours de crédit à la clientèle du Groupe Crédit Coopératif se décomposent comme suit en 2010:

- Association et services d'intérêt général : 35%
- Entreprises : 54%
- Particuliers : 11%

Sachant qu'au sein du segment entreprises, 45% des encours concernent des entreprises d'économie sociale, le total des crédits aux associations, services d'intérêt général et entreprises de l'économie sociale représente **59%** de l'activité de crédit de la banque.

Le schéma du bilan, publié dans la [brochure](#) (p.36) et sur le site web, explique la provenance des ressources du Crédit Coopératif et leur utilisation, et précise la proportion des financements apportés aux principaux secteurs de clientèle.

ASSOCIATIONS ET SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	100 %
Personnes âgées et santé	26 %
Handicap	20 %
Associations familiales et sociales	12 %
Secteur public	13 %
Logement social	9 %
Formation, enseignement, recherche	8 %
Environnement, culture, tourisme, sport	6 %
Divers	6 %

ENTREPRISES	100 %
Coopération et groupements	45 %
- dont distribution	36 %
- dont Scop	3 %
- dont artisans / transport / maritime / divers	6 %
Éco-activités	3 %
PMI	19 %
PME de services	10 %
Entreprises de BTP	11 %
Divers	12 %

Par ailleurs, le Crédit Coopératif finance aussi des organismes de l'économie sociale à travers des participations dans des structures d'économie sociale telles que Ides, Esfin, Nef, Caisse Solidaire,

Sefea, France Active, Herrikoa, Femu Qui, CoopEst, Sidi, Centre Capital Développement, Rhône Dauphiné Développement, Finantoit, Enercoop, et de nombreuses coopératives du logement social.

LES PARTICIPATIONS DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF (en milliers d'euros)									
		2007		2008		2009		2010	
Total des participations du Groupe Crédit Coopératif		305981		355834		374691		424885	
Dont participations d'opportunité		13%		16%		17%		16%	
Dont participations contribuant à un développement durable en matière :									
	économique	9 883	100%	12 662	100%	18 041	100%	22 054	100%
	sociétale	8 601	93%	10 683	91%	15 882	89,5%	19 578	92%
	environnementale	1 157	7%	1 761	8%	1 955	9%	2 174	7%
		125	0%	217	1%	278	1,5%	301	1%

Pour plus d'information :
pp. 35-38 de la [brochure](#)

9. Quelle part des fonds collectés sur le livret A versez-vous en 2010 à la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le logement social ?

La centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations s'élève à 38,8 M€ en 2010, soit 12,6% de l'assiette de collecte Livret A + Livret Développement Durable.

10. Votre établissement (ou une filiale) propose-t-il des crédits revolving, notamment à ses clients les moins aisés ? A quel taux d'intérêt ?

Le Crédit Coopératif ne propose pas de crédit revolving dans sa gamme. En effet, nous considérons qu'un prêt doit avoir une fin et avons donc stoppé ce type de produit dès 2001.

11. Quel pourcentage de votre clientèle de Particuliers représentent les interdits bancaires, fin 2008, 2009 et 2010 ?

- 2008 : 1.39%
- 2009 : 1.33%
- 2010 : 1.18%

Relations avec vos salariés

12. Au cours des trois dernières années, combien d'accords salariaux votre banque a-t-elle signés avec les organisations syndicales majoritaires ?

Nous avons signé un accord salarial le 21 juillet 2010 au sein de l'UES¹ du Crédit Coopératif, mais on peut également mentionner l'accord de la branche Banque Populaire du 4 mai 2010 dont le Crédit Coopératif est partie prenante.

¹ UES : unité économique et sociale : Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements

Si on prend un cadre plus large que les accords strictement salariaux, nous avons d'autres accords :

- Épargne salariale :
 - accord d'intéressement en date du 30 juin 2010 ;
 - accord du 21 juillet 2010 prévoyant le versement d'un supplément de participation aux salariés
 - accord du 16 décembre 2010 mettant en place un PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif).
- Autres accords :
 - accord du 30 mai 2008 relatif aux titres restaurant (revalorisation) ;
 - accord du 30 mai 2008 relatif au versement d'une "prime essence" ;
 - accord en date du 23 juillet 2009 relatif à la prise en charge partielle des frais de repas des salariés du siège ;
 - accord en date du 5 août 2009 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes (qui comportait un budget spécifique pour les augmentations de salaire).

13. Quelle est la part des rémunérations variables, liées à la performance individuelle ou collective, dans la masse salariale de votre établissement ?

Le total des rémunérations variables en 2010, pour le Groupe Crédit Coopératif, représente 2.77% de la masse salariale.

14. Au cours des trois dernières années, combien d'accords sur les conditions de travail et la souffrance au travail, votre banque a-t-elle signés avec les organisations syndicales majoritaires ?

Un accord relatif à l'évaluation et la prévention du stress au travail été conclu au sein de la branche Banque Populaire le 23 juin 2010. Il est relayé par le Groupe Crédit Coopératif. Au sein de l'UES, des échanges ont lieu avec les représentants du personnel et les organisations syndicales depuis le début de l'année 2010 en ce qui concerne les risques psychosociaux : constitution d'un Comité de pilotage (DRH/ représentants du CE et du CHSCT/médecine du travail/Assistante sociale), travail avec un organisme extérieur choisi par le Comité...

15. Quel est le rapport entre le salaire moyen des hommes et celui des femmes dans votre groupe bancaire ?

- Selon les informations du Bilan Social 2010 :
 - Salaire moyen des Hommes : 4 215 euros
 - Salaire moyen des Femmes : 2 812 euros→ Soit un rapport de 1,49.

Ce rapport s'explique en grande partie par un effet de structure, dans la mesure où il y a plus d'hommes chez les cadres avec salaires plus élevés et plus de femmes chez les techniciens, ce qu'illustre le détail suivant en fonction du statut des salariés :

- Techniciens :
 - Salaire moyen des Hommes : 2 163 euros
 - Salaire moyen des Femmes : 2 160 euros→ Soit un rapport de 1,001
- Cadres :
 - Salaire moyen des Hommes : 4 683 euros
 - Salaire moyen des Femmes : 3 813 euros→ Soit un rapport de 1,22

Une action corrective des décalages constatés a été initiée par un accord en date du 5 août 2009 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

16. Quelle est la rémunération annuelle moyenne des dix personnes les mieux payées de votre groupe bancaire ?

Selon les informations du Bilan Social 2010, la rémunération annuelle moyenne (brut fiscal) des dix personnes les mieux payées s'est élevée à 220 951 Euros.

Impact social et environnemental de vos activités

17. Votre groupe bancaire publie-t-il la liste des grands projets qu'il finance ?

Non, le Crédit Coopératif ne publie pas la liste des grands projets qu'il finance, essentiellement pour des raisons de confidentialité découlant de la réglementation sur le secret bancaire. Cependant, aucun des grands projets qu'il finance ne fait a priori l'objet de controverse importante, tant sur le plan environnemental que social.

Il n'a pas non plus signé les Principes de l'Equateur qui engagent à une analyse environnementale et à une certaine transparence, pour les raisons suivantes :

- Les Principes de l'Equateur visent surtout le financement de grands projets (> 10 millions de dollars) à l'étranger, là où la réglementation et les contrôles peuvent être déficients. Dans l'immense majorité des cas, les grands projets financés par le Crédit Coopératif sont localisés sur le territoire français et, quelques fois, en Europe.
- Les Principes de l'Equateur permettent de mieux encadrer les projets qui peuvent poser des problèmes notamment environnementaux, alors que la grande majorité des grands projets financés par le Crédit Coopératif touchent aux énergies renouvelables, ou aux collectivités locales via des partenariats public-privé ou des interventions sur des aménagements immobiliers de collectivités locales.
- La signature de ces Principes implique un coût de gestion et de suivi afin de s'assurer qu'aucun manquement n'est possible. Etant donné la taille très relative du Crédit Coopératif, de sa faible proportion de grands projets dans son portefeuille d'activités financées, et de sa localisation très nationale où la réglementation est sinon suffisante, du moins solide, le Crédit Coopératif préfère concentrer, pour le moment, ses ressources sur des initiatives plus en lien avec son activité.

Le Crédit Coopératif est néanmoins attentif aux questions de transparence et de traçabilité et s'emploie à l'être autant que possible et à faire preuve de pédagogie sur ce point.

Pour plus d'information :
pp. 84-85 et 88-89 du [rapport annuel 2010](#)
p.58 de la [brochure](#)

18. Votre groupe bancaire finance-t-il des projets écologiquement controversés (centrales nucléaires ou thermiques, grands barrages, mines...), du type de ceux pointés par les Amis de la Terre?

Le Crédit Coopératif entend se concentrer sur sa vocation et les secteurs pour lesquels il a développé une véritable expertise, avec en premier lieu, l'économie sociale et les services d'intérêt général ainsi que les coopératives et entreprises groupées. Il compte dans sa clientèle une part significative d'acteurs économiques qui présentent une utilité sociale et environnementale forte (cf. p.54 de la brochure).

Pour cette raison, et sans qu'il n'y ait à ce jour de politique d'exclusion formellement établie, le Crédit Coopératif n'est pas présent sur un certain nombre de secteurs.

La liste ci-dessous détaille des secteurs pouvant être considérés comme écologiquement sensibles et qui, à partir d'une analyse, notamment par codes NAF qui peuvent toujours comporter quelques anomalies, ne se retrouvent pas, ou de manière tout à fait marginale et indirecte, dans le portefeuille bancaire du Crédit Coopératif².

▪ **Industrie nucléaire**

Les activités concernant l'extraction de minerais d'uranium et de thorium, l'enrichissement et le retraitement de matières nucléaires ainsi que l'élaboration et la transformation de matières nucléaires, leur transport et leur stockage.

En revanche, les projets d'énergies renouvelables développés par tout type d'entreprise peuvent être financés par le Crédit Coopératif.

▪ **Industrie pétrolière**

Les organisations, les entreprises et les activités concernant l'extraction, la cokéfaction, le raffinage du pétrole. *Le Crédit Coopératif est par contre présent sur des activités de distribution de produits pétroliers.*

▪ **Industrie du charbon**

Les organisations, les entreprises et les activités concernant l'extraction de houille ou de lignite.

▪ **Industrie gazière**

Les organisations, les entreprises et les activités concernant l'extraction de gaz naturel.

▪ **En se référant plus précisément aux questions écologiques suivies par [Banktrack](#), voici ce que le Crédit Coopératif est en mesure de dire :**

- **Agriculture :** le Crédit Coopératif fournit des services aux coopératives agricoles françaises. Mais il ne finance pas de projets agricoles à l'étranger, sinon indirectement au travers d'ONG impliquées dans des projets d'agriculture durable et d'émancipation.
- **Industrie de la pêche :** le Crédit Coopératif fournit des services à l'industrie de la pêche.
- **Forêt :** le Crédit Coopératif ne finance pas de grands projets susceptibles de favoriser la déforestation. A noter qu'il finance des papeteries, lesquelles sont soumises en France à un cadre environnemental de plus en plus réglementé.
- **Industrie extractive :** Le Crédit Coopératif est présent sur les activités « exploitation de gravières et de sablières, extraction d'argiles et de kaolin » et « extraction de minéraux chimiques et d'engrais minéraux ».
- **Pétrole et gaz :** le Crédit Coopératif ne finance pas de projets dans l'extraction et la production de pétrole.

² NB : Cette liste est établie pour les activités de production ou fabrication uniquement, les activités de commercialisation étant plus difficiles à identifier, notamment à partir des seuls codes NAF. Il en va de même pour les éventuels sous-traitants, qui ne sont pas concernés par cette liste..

- **Production énergétique** : Le Crédit Coopératif finance la production d'électricité lorsque celle-ci utilise une ressource renouvelable ou éventuellement mixte (cf. question 21). Cette approche se fait en fonction du projet et non de l'entreprise ; le secteur énergétique étant principalement composé de grands groupes avec de nombreuses ramifications.
- **Biodiversité** : le Crédit Coopératif entend contribuer à la préservation de la biodiversité. En ce sens, il fournit des services aux acteurs de la protection de l'environnement, et reste attentif à ne pas financer des projets qui peuvent impacter négativement la biodiversité.
- **Changement climatique** : le Crédit Coopératif encourage par une politique tarifaire avantageuse les organisations qui s'engagent dans la mise en place d'un [bilan carbone®](#) et/ou dans la voie de la [certification environnementale \(ISO 14001 ou EMAS\)](#).

19. Votre groupe bancaire a-t-il adopté des politiques encadrant ses financements et investissements dans tous les secteurs à risques (énergies fossiles, grands barrages, nucléaire, industries extractives agrocarburants...) mais aussi transversales (climat, biodiversité, droits humains...) ? Si oui, lesquelles ?

La vocation spécifique du Crédit Coopératif fait qu'il n'y a pas, ou très peu, de projets ou d'entreprises financées qui soient présentes dans des « secteurs sensibles ». Par ailleurs, le Crédit Coopératif peut refuser d'entrer en relation avec un client dont les pratiques sont jugées contraires à ses principes, bien que les règles ne soient pas formalisées.

En matière de crédit, il n'y a pour l'instant pas de procédure formalisée, basée sur des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance) ou éthiques, mais des pratiques fortes reposant sur la culture d'entreprise du Crédit Coopératif. Une réflexion est engagée à ce sujet.

20. Quel est le montant des émissions de gaz à effet de serre induites par les financements et investissements de groupe bancaire ? Que faites-vous pour réduire cet impact climatique ?

Les émissions induites par les financements représentent une question pertinente mais relativement récente. Différentes méthodologies de mesure sont en train de voir le jour et nécessitent d'être perfectionnées.

A/ Concernant la mesure de nos émissions indirectes (induites par les financements) :

Le Crédit Coopératif a accepté de participer à l'étude menée par les Amis de la Terre et le cabinet Utopies dont les résultats sont en ligne sur le site: www.epargneclimat.fr. Les [résultats](#) de cette enquête aboutissent à deux indicateurs pour essayer de quantifier les émissions annuelles de gaz à effet de serre induites par les financements:

- Emissions en g de CO² par euro confié à la banque : 425 g/€ pour 2009.
- Millions de tonnes de CO² par an induites par les financements de la banque : 5 millions de tonnes pour 2009.

Cette étude constitue une première initiative intéressante qui devra être confrontée à d'autres méthodes. Le Crédit Coopératif est attentif aux autres initiatives permettant une mesure carbone du portefeuille d'une banque.

B/ Concernant l'offre commerciale visant à accompagner les démarches environnementales de nos clients et contribuer à limiter leur impact climatique:

Le Crédit Coopératif a conçu et mis en œuvre plusieurs offres, adaptées à différents types de clientèle, pour participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

1/ Pour les « personnes morales »

- Prêt « Eco-financement » bonifié adossé à la garantie du FEI (Fonds Européen d'Investissement) pour le financement des investissements de maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et des éco-activités.
- Prêt Vert bonifié OSEO pour les investissements à caractère environnemental des entreprises, couplé avec le prêt « Eco-financement »
- Conditions tarifaires privilégiées accordées sous forme de bonification d'intérêt, de réduction de frais de dossier ou de frais de fonctionnement de compte aux entreprises engagées dans une démarche d'évaluation ou de certification environnementale : évaluation carbone, certification ISO 14001 par étape...
- Offre de conseil : démarche carbone INDDIGO comprenant la formation, le bilan carbone® et la mise en place d'un plan d'action. Remise de 10% sur le coût de la prestation dans le cadre du partenariat avec le Crédit Coopératif.
- Outils d'intervention en fonds propres pour les projets d'énergie renouvelable, par l'intermédiaire d'organismes partenaires : groupe ESFIN-IDES, banque TRIODOS, Fonds DEMETER Partners.

2/ Pour les particuliers

- Prêt « éco-habitat » dont le taux et les conditions sont modulés en fonction des qualités environnementales du projet immobilier : orientation bioclimatique et qualité des matériaux
- Approche en « coût global » pour les particuliers : modulation de la capacité d'emprunt ou de la durée de remboursement en fonction de la consommation d'énergie en kwh/m2/an.
- Prêt « PREVair » bonifié adossé à la ressource du livret d'épargne « CODEVair », pour le financement de certains travaux d'isolation ou recours aux énergies renouvelables.
- Eco-PTZ réglementé

3/ Outils de collecte

- Livret d'épargne « CODEVair » pour les particuliers et associations, dont la ressource est affectée au financement des investissements à finalité environnementale sous forme de prêts « PREVair »
- Livrets de partage de la gamme « AGIR pour l'environnement », dont une partie des intérêts est versée sous forme de dons à des associations ou ONG œuvrant pour la préservation de l'environnement : FNE, WWF, Fondation Energie pour le Monde, Echomer, Surfrider Foundation, FNH...
- OPCVM sectoriels de développement durable : ils investissent dans des entreprises dont l'activité répond aux enjeux environnementaux ou sociaux du développement durable : énergies renouvelables, efficacité énergétique, gestion de l'eau et des déchets, santé, éducation, etc. Gérés par Ecofi Investissements, ces fonds intègrent également un filtre ISR.
 - « Ecofi Développement Durable » (FCP)
 - « Ecofi Agir Développement Durable » (FCP) combine les approches développement durable et solidaire
- Le Groupe Crédit Coopératif s'est par ailleurs renforcé en 2010 par le rapprochement avec la Financière de Champlain, société de gestion spécialisée dans l'investissement sur les thèmes : environnement, vieillissement de la population et santé, éthique et solidarité.

21. Quelle est la part du financement des énergies renouvelables dans le total des financements du secteur énergétique de votre groupe bancaire ?

Selon notre système d'information, 97,5 % de nos engagements bancaires identifiés dans le secteur de l'énergie concernent des énergies renouvelables. Il pourrait manquer quelques dossiers de micro centrales hydrauliques ou de centrales de cogénération mais sans réel impact sur les proportions. Le solde provient pour 1,7% d'une centrale mixte bagasse-charbon (donc semi-renouvelable) et 0,8% de centrales de cogénération.

22. Votre groupe bancaire informe-t-il ses clients des risques financiers et de l'impact social et environnemental de ses produits, comme proposé par la méthodologie développée par l'ATEPF (Association pour la Transparence et l'Étiquetage des Produits Financiers) ?

Les clients sont informés à travers différents supports des secteurs d'activité que le Crédit Coopératif finance et des impacts indirects générés par les produits et services proposés aux clients (cf. question 8).

Une 'calculatrice' pour évaluer les émissions indirectes a été présentée sur le site internet du Crédit Coopératif, développée par les Amis de la Terre et le cabinet Utopies. Par ailleurs, cette initiative a été relayée dans d'autres documents informatifs à destination des clients particuliers.

Un schéma du bilan comptable 2010 est publié, qui permet de faire œuvre de pédagogie sur l'activité d'une banque et plus précisément celle du Crédit Coopératif, en montrant le circuit de l'argent et son impact économique et social.

Les produits de partage, les OPCVM solidaires, apportent une traçabilité certaine en désignant clairement les bénéficiaires, choisis pour leur action.

Par ailleurs, la réglementation bancaire oblige les établissements financiers à informer leurs clients sur les risques financiers des produits qu'ils souhaitent souscrire.

Pour plus d'information :

p.36 de la [brochure](#)

<http://www.epargneclimat.fr/>

Démocratie

23. Comment associez-vous les parties prenantes extérieures (syndicats professionnels et de salariés, associations de défense des plus démunis, de défense de l'environnement...) à la définition de votre politique de crédit ?

A/ Les sociétaires, premières parties prenantes du Crédit Coopératif, fondateurs, propriétaires et clients du Crédit Coopératif:

Les clientèles d'économie sociale sont organisées en mouvements, fédérations et autres types d'organisations groupées. Les organisations des clients sont souvent des partenaires pour la conception et la gestion d'outils qui facilitent l'accès au crédit de leurs adhérents ou bénéficiaires.

En effet, le Crédit Coopératif a comme modèle de relation clientèle une relation ternaire : la personne (morale ou physique) cliente, le mouvement auquel elle adhère qui est lui-même client et sociétaire

dans la majorité des cas, et le Crédit Coopératif. Ces mouvements, ces regroupements, permettent des effets d'échelle. Le logo du Crédit Coopératif symbolise cette relation ternaire.

La composition de son conseil d'administration est le reflet de cette relation : les administrateurs et censeurs sont très majoritairement des personnes morales, fédérations et organisations de sociétaires. Deux personnes, un administrateur, un censeur, représentent la clientèle des particuliers. et 4 administrateurs sont élus par les salariés. (cf. p.22-28 de la [brochure](#) et p.12-14 du [rapport annuel](#)).

Le premier objectif du Crédit Coopératif est de rendre le crédit accessible. Il a d'ailleurs été créé par des coopératives dans ce but. Il a gardé de cette origine le souci de trouver des formules qui permettent l'accès au crédit des clientèles qu'il choisit de servir parce qu'il pense qu'il est important qu'elles puissent réaliser leurs projets.

B/ Le Crédit Coopératif développe des services avec des parties prenantes :

- **des garanties mutuelles :** Des coopératives financières à compétence territoriale ou sectorielle interviennent en garantie et sont conçues avec des organisations professionnelles pour faciliter le financement de PME PMI ou le développement des commerçants indépendants groupés en coopératives, ce qui permet le maintien d'un tissu économique de proximité et indépendant. Des solutions sont conçues avec par exemple, les associations des secteurs du tourisme social et des établissements sanitaires et sociaux.
- **Les dispositifs publics de facilitation du financement :** le Crédit Coopératif est partenaire de nombreux dispositifs publics, français ou européens, qui permettent à des clients d'accéder à des crédits à taux plus intéressants parce qu'ils relèvent de secteurs que les pouvoirs publics souhaitent soutenir : PLS³, PSLA⁴, prêts « éco-financement » bonifiés et adossés à la garantie du FEI (Fonds Européen d'Investissement), Fonds de cohésion sociale, prêts Phare de la CDC, Programme d'Investissements d'Avenir (Grand Emprunt).
- **Le microcrédit :** Le Crédit Coopératif applique les dispositifs de place pour les particuliers en situation financière difficile. Par ailleurs, ses liens étroits avec de nombreuses associations contre les exclusions et pour l'insertion lui permettent d'avoir des partenariats forts pour faire accéder au crédit les personnes que ces associations accompagnent grâce à des microcrédits pour la création d'activité professionnelle, ou pour un projet personnel, le plus souvent orienté vers l'emploi. Pour le Crédit Coopératif, cette notion d'accompagnement de l'emprunteur en situation difficile est essentielle.
- **Les dispositifs de refinancement de crédit :** Un dispositif tracé permet de refinancer la société financière de la Nef en lien avec les dépôts de ses sociétaires pour qu'elle puisse financer des projets.

Pour plus d'information :

Consulter les offres commerciales mises en place par le Crédit Coopératif.

Consulter les rapports d'activité (brochure et rapport annuel).

Pour les établissements mutualistes :

24.- Quelle est la proportion des sociétaires qui ont participé aux dernières élections des conseils d'administration ?

Les dernières élections pour élire le Conseil d'administration ont eu lieu lors des assemblées générales d'avril-mai 2010. A cette occasion, 3245 sociétaires ont exprimé leur suffrage sur un total de 32 236 sociétaires, soit 10,07% des sociétaires, détenant collectivement 26% des parts sociales (votant selon le principe coopératif une personne=une voix).

³ Prêt Locatif Social

⁴ Prêt Locatif Social à l'Accession

25.- Combien de candidats y avait-il par rapport au nombre d'administrateurs à élire ?

Le Crédit Coopératif a un Conseil d'administration essentiellement constitué de personnes morales. Selon la charte de gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif, les personnes morales proposées en qualité d'administrateur à l'assemblée générale sont choisies parmi les fédérations ou associations les plus importantes, qui représentent des courants d'affaires significatifs avec la banque, avec le souci d'une représentation équilibrée des mouvements sociétaires. De ce fait, le Conseil d'administration ne propose généralement à l'assemblée générale qu'un seul candidat par poste d'administrateur à élire.

En 2010, un poste d'administrateur a été spécifiquement créé pour la représentation des clients particuliers de la banque : un appel à candidatures a été effectué en 2009 auprès de l'ensemble des clients associés (porteurs de parts C), soit plus de 15 000 personnes physiques. A l'issue de cet appel à candidatures, 3 candidats se sont présentés et ont été soumis à une procédure de consultation des clients associés, qui a abouti en 2010 à l'élection d'un des 3 candidats par l'assemblée générale.

26.- Quelle est la durée maximale d'exercice d'un mandat par un administrateur ?

La durée du mandat des administrateurs est de 6 ans.

Ce mandat est renouvelable sans limitation. Le Crédit Coopératif a un Conseil d'administration essentiellement constitué de personnes morales. Certaines (la Confédération générale des Scop, la Fédération nationale des coopératives de consommateurs) sont à l'origine de la banque et continuent à siéger, depuis 1938, au sein de son Conseil d'administration.

Les représentants permanents de ces personnes morales sont révocables à tout moment par la personne morale qui les a mandatés. Ils sont soumis à une limite d'âge de 68 ans (nul ne peut être nommé pour la première fois administrateur s'il est âgé de 68 ans et plus et le nombre d'administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction).

27. Problématiques locales – questions additionnelles :

Mise en place d'une Contribution Volontaire sur les Transactions de Change

La Contribution Volontaire sur les Transactions de Change, CVTC-Choix Solidaire, est une solution innovante conçue par le Crédit Coopératif pour contribuer au financement de la lutte contre la pauvreté dans le monde, dans un mouvement plus général de réflexion sur la mobilisation de la finance au service du développement, et de réduction de la pauvreté fixée par les Objectifs du Millénaire. Elle a été présentée aux sociétaires du Crédit Coopératif, d'abord au Conseil d'administration et lors des assemblées générales régionales, et rendue publique à l'occasion du Forum Convergences 2015 en mai 2011.

Partant de l'idée que « la mondialisation de l'économie doit avoir pour corollaire la mondialisation de la solidarité », cette contribution de 0,01% du montant des opérations de change réalisées pour compte propre ou pour le compte des clients – sans aucun impact sur les tarifs – sera reversée à des acteurs reconnus du développement international.

Ce dispositif s'inscrit dans la lignée d'autres innovations du Crédit Coopératif pour faire avancer la finance responsable et solidaire, basées sur une logique de prise en compte d'un volume d'activité : la Carte Agir (soutien à des associations via une contribution sur les souscriptions et sur les retraits prise

en charge par la banque), la quote-part solidaire (pourcentage d'une émission obligataire réalisée par le Crédit Coopératif, mise en œuvre pour la 1ère fois en octobre 2010 et versée au CCFD), etc.

En 2011, avec une progression estimée de 25% du volume d'activité de change lié à l'accentuation des opérations internationales des clients, le montant de la CVTC pourrait atteindre 100 000 euros en équivalent année pleine.

Pour plus d'information :

[Accéder au communiqué de presse](#)

[Lire la FAQ](#)

ANNEXES

Rapport annuel 2010

http://www.credit-cooperatif.coop/fileadmin/doc/Information_financiere/CC_RA2010_complet_bd.pdf

Brochure 2010 de présentation du Groupe « Une banque coopérative, c'est quoi pour nous ? »

http://www.credit-cooperatif.coop/fileadmin/doc/PARTIE_GROUPE/BROCHURE_RSE_2011_page-page.pdf

Guide tarifaire

http://www.credit-cooperatif.coop/fileadmin/doc/Conditions_tarifaires/2011/GuideTarifairePP_2011.pdf

Communiqué CVTC

http://www.credit-cooperatif.coop/fileadmin/doc/communiqués_de_presse/2011/CP_CVTC_Changesolidaire_FR_final.pdf

FAQ

http://www.credit-cooperatif.coop/fileadmin/doc/PARTIE_GROUPE/20110428_FAQ_CVTC_Externe.pdf